

# Revenu Minimum Etudiant



Un **COUP DE POUCE**  
pour vos études

## CCAS

2 place Pierre Meunier - BP 130  
21 303 CHENÔVE

Tél 03 80 51 56 11

Ouvert du lundi au vendredi :  
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30



# QUI en bénéficia ?

Le Revenu Minimum Etudiant s'adresse aux jeunes de Chenôve inscrits dans l'enseignement supérieur. Pour y avoir droit, ils doivent remplir les conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat
- avoir moins de 27 ans
- résider à Chenôve depuis plus de 3ans

Les étudiants peuvent prétendre à cette allocation municipale quelle que soit la filière choisie (littéraire, scientifique, technologique, sociologique, juridique...), pourvu qu'elle soit reconnue dans le cadre d'un conventionnement.

Les études peuvent être suivies dans le même département, dans la région ou partout ailleurs en France et à l'étranger.

En 1999, un niveau international a été créé afin d'adapter cet outil à l'évolution des formations. Dans cette même optique, nous avons également créé une aide aux stages, y compris à l'étranger.

## aide aux stages

Les conditions d'attribution sont identiques à celles du RME. Le stage doit être : **obligatoire, non rémunéré, effectué en dehors du lieu d'études.**

# QUEL montant ?

L'aide attribuée par la Ville de Chenôve est définie par le coût moyen des dépenses mensuelles auxquelles doit faire face l'étudiant.

Cette allocation différentielle est établie forfaitairement en tenant compte du lieu d'études, des frais de scolarité, de logement, de transport, de nourriture et de loisirs. A partir de ce budget, le RME est calculé en déduisant l'éventuelle participation de l'Etat (bourse) ainsi que celle de la famille.

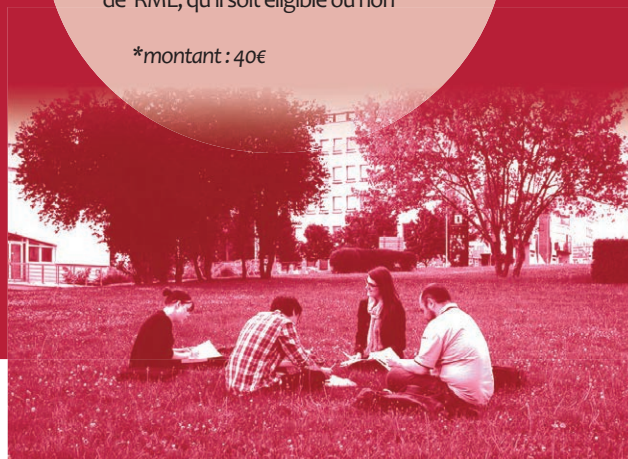
*pour tous, une aide pour encourager la lecture*

## “chèque-lire”

Un chèque-lire\* est attribué à tout étudiant de moins de 27 ans :

- résidant à Chenôve depuis au moins un an
- ayant déposé un dossier de demande de RME, qu'il soit éligible ou non

\*montant : 40€



# OÙ demander ?

Pour constituer un dossier de demande de RME : téléchargez le formulaire sur [www.ville-chenove.fr](http://www.ville-chenove.fr) ou le retirer au Centre Communal d'Action Sociale de Chenôve entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de l'année concernée.